St Martin le Noeud

Procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste

Le 09 Octobre 2026 ;

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste ;

- Vu le signalement des riverains et la constatation des faits par le Maire relatif à des problèmes d'insécurité routière par le non entretien d'une parcelle sise rue de Cuigny, 60000 Saint Martin Le Nœud, Cadastrée AC 174 appartenant à Mr BIZET Eric, Mr BIZET Jean-Claude et Mr BIZET Lionel.

Rapportons les faits suivants :

La parcelle AC 174 située devant le 5 et 5 Bis rue de Cuigny à Saint Martin Le Noeud appartenant à Monsieur BIZET Eric demeurant 18 Avenue Jean-Moulin appt 84, 60000 Beauvais. Monsieur BIZET Jean-Claude demeurant 8 rue de l'Eglise, 60510 LAFRAYE et Monsieur BIZET Lionel demeurant 77 rue du Général de Gaulle, 60510 THERDONNE n'est manifestement plus entretenue et réduit la sécurité routière dans la rue.

L'état d'abandon se caractérise de la manière suivante :

- **Présence d'une haie végétale, envahissante et dense sur l'ensemble de la parcelle**

Les travaux indispensables à un retour à un entretien normal sont les suivants :

- **Entretien des espaces verts : Elagage au droit de la parcelle en respectant une hauteur de 2 mètres maximum au droit des limites séparatives des propriétés voisines et débroussaillage de l'intégralité de la propriété.**

Ce procès-verbal sera affiché en mairie ainsi que sur la parcelle pendant trois mois, et sera inséré dans deux journaux paraissant dans le département. Il sera également notifié au(x) propriétaire(s), titulaires de droits réels et autres intéressés.

Fait à Saint Martin Le Noeud, le 09 octobre 2026

Jean-Marie DURIEZ, le Maire

MAIRIE de SAINT MARTIN LE NOEUD (OISE)

(La notification doit reproduire intégralement, à peine de nullité, les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales. Si l'un des propriétaires, titulaires de droits réels ou autres intéressés n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie par voie d'affichage)

Mise en ligne le : 22/10/2026 14:28 (Europe/Paris)
Auteur de l'acte : LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE NOEUD
https://www.saint-martin-le-noeud.fr/documents_administratifs/83687